



Délibération n°2025-17

Relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2025

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 5 juin 2025, réuni le 18 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présents :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Régis CAUCHE), Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Jean-Michel MICHALAK (avec le pouvoir de Madame Samira HERIZI), Madame Joëlle GARAULT (avec le pouvoir de Monsieur Philippe EYMERY), Monsieur Philippe GUILLON (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Bernard DEHAUT (avec le pouvoir de Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ).

Sont absents / excusés :

Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Bernard GERARD, Madame Samira HERIZI (ayant donné son pouvoir à Monsieur Jean-Michel MICHALAK), Monsieur Philippe EYMERY (ayant donné son pouvoir à Madame Joëlle GARAULT), Monsieur Régis CAUCHE (ayant donné son pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Philippe GUILLON), Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ (ayant donné son pouvoir à Monsieur Bernard DEHAUT).

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe COULON.

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu le règlement intérieur du SMALIM ;

Vu le règlement budgétaire et financier du SMALIM ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-11 relative au budget primitif du SMALIM pour l'année 2025 et ses annexes;

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions en cours d'année, dans le respect des principes budgétaires et comptables ;

Considérant la présentation en séance du projet de décision modificative et ses annexes ainsi que des échanges intervenus ;

DECIDE

- D'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget du SMALIM ci-annexée,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 8

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 1

Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 20/06/2025
Qualité : PRESIDENT

Christophe COULON
Président du SMALIM